

A R R Ê T É

**Portant autorisation du défilé de voitures anciennes sur la voie Publique à l'occasion de la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » et règlementant le stationnement et la circulation
Dimanche 27 septembre 2026**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2026-310-ST en date du 15 septembre 2026 portant autorisation d'organiser le « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » et d'occuper le domaine public,

Compte tenu, dans le cadre de la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » par l'association BRIARE EVÈNEMENTS, le dimanche 27 septembre 2026, de l'organisation d'un défilé de voitures anciennes,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation à l'occasion du défilé de voitures anciennes le dimanche 27 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ouvertes à la circulation,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'organisation d'un défilé de voitures anciennes est autorisée **le dimanche 27 septembre 2026 de 15h30 à 18h00**, à l'occasion de la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 ».

L'itinéraire et les horaires de ce défilé sont les suivants :

Départ à 15h30 de la Place du Champ de Foire, puis : Rue du Champ, Rue de la Loire, Place St Roch, Rue de Saint-Firmin, Quai Mazoyer, Rue de la Liberté, Boulevard Buyser jusqu'au rond-point de la Légion d'Honneur, Boulevard Buyser, Pont Henri IV, Rue de la Liberté, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc et retour sur la Place du Champ de Foire.

Le circuit sera effectué plusieurs fois.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 27 septembre 2026 de 13h00 à 18h00 :

- Sur l'ensemble des places de stationnement situé le long du parcours : Rue du Champ, Rue de la Loire, Place St Roch, Rue de Saint-Firmin, Quai Mazoyer, Rue de la Liberté, Boulevard Buyser jusqu'au rond-point de la Légion d'Honneur, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc,
- Sur l'ensemble des places de stationnement Rue du Square Frédéric,
- Sur les parkings situés Rue de la Liberté et Rue de St Firmin.



Article 3 : Afin de sécuriser le Centre-ville de Briare à l'occasion de ce défilé, il est nécessaire d'interdire l'accès de tous véhicules sur un périmètre élargi. A cet effet, des barrages de routes seront organisés le **dimanche 27 septembre 2026 de 14h00 à 18h00** :

- Boulevard Buyser à hauteur du rond-point de la Légion d'Honneur à son intersection avec le Boulevard Loreau et l'Avenue Yver Bapterosses,
- Boulevard Buyser à son intersection avec la Rue des Vergers, la Rue des Prés Gris, la Rue de la Justice, le Square Pierre-Armand Thiebaut et le Square Foch,
- Rue de la Liberté à son intersection avec le Quai Tchékoff, la Rue Tissier, l'Avenue du Général Leclerc, la Rue du Cheval Blanc, la Rue des Bordes, le Quai Mazoyer,
- Avenue de Lattre de Tassigny à ses intersections avec la Route de Bois Curé et la Rue du Pont-Canal,
- Route d'Ouzouer à son intersection avec la Rue de Bois Curé,
- Quai Cosnier à son intersection avec la Rue du Buisson Blondeau,
- Rue des Vignes à hauteur du Pont du Port.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la règlementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le barrage des routes et la déviation des véhicules seront assurés par les associations BRIARE SÉCURITÉ et BRIARE EVÈNEMENTS.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services techniques,
- à BRIARE SÉCURITÉ,
- à BRIARE EVÈNEMENTS.

Briare-le-Canal, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT